

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et
de la fonction publique

N° 16-2020

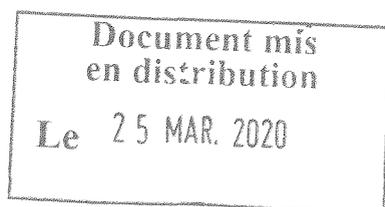
Papeete, le 25 MARS 2020

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2019-100 APF du 10 décembre 2019 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par les représentants Messieurs Antonio PEREZ et Luc FAATAU



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 1853/PR du 23 mars 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2019-100 APF du 10 décembre 2019 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020.

En raison de la crise sanitaire et économique engendrée par le coronavirus COVID-19 et consécutivement au projet de collectif du budget général, le budget du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) doit être abondé.

Il est proposé dans un premier temps de reprendre par anticipation le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 et de l'affecter afin d'utiliser les réserves du fonds pour contribuer au financement des mesures envisagées.

Ainsi, grâce au résultat provisoire de l'exercice 2019 qui s'élève à 220 millions F CFP, le résultat cumulé provisoire s'établit à 2,334 milliards F CFP.

Un prélèvement sur les réserves ayant déjà été voté lors du budget primitif 2020 du FELP à hauteur de 1,782 milliard F CFP, le solde disponible pour le présent collectif s'élève à 552 millions F CFP.

Ajouté au versement du budget général de 1,400 milliard F CFP dont 1 milliard F CFP destiné aux conventions d'accès à l'emploi et 400 millions F CFP dédiés à la prise en charge de l'augmentation des allocations familiales du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) qui passent de 10 000 F CFP à 15 000 F CFP par enfant et par mois, c'est un total de 1,952 milliard F CFP qu'il est proposé de répartir en dépenses comme suit :

- 1,220 milliard F CFP pour les aides à l'emploi,
- et 732 millions F CFP pour le RSPF.

Au final, pour l'année 2020, les crédits dédiés à l'emploi s'élèveront à 6,170 milliards F CFP contre 4,950 milliards F CFP au budget primitif, et le montant global de subvention au RSPP est porté à 29,734 milliards F CFP contre 29,002 milliards F CFP initialement.

Examiné en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 25 mars 2020, le projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2019-100 APF du 10 décembre 2019 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Antonio PEREZ

Luc FAATAU

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF2020436DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant modification n° 1 de la délibération
n° 2019-100 APF du 10 décembre 2019
approuvant les budgets des comptes spéciaux
pour l'exercice 2020

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-100 APF du 10 décembre 2019 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 312 CM du 23 mars 2020 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2020/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Est autorisée la reprise anticipée du résultat de fonctionnement du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) tel qu'il apparaît dans la comptabilité de l'ordonnateur à la clôture de l'exercice 2019 pour un montant de 220 484 548 F CFP.

Cumulé avec le résultat antérieur reporté, le résultat provisoire du FELP s'établit à 2 333 704 281 F CFP.

Ce montant est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

Article 2.- Pour l'année 2020, le prélèvement sur le solde disponible après affectation pourra excéder 50 %.

Article 3.- Les recettes ordinaires du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour l'exercice 2020 sont modifiées comme suit :

PROG.	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
96702	778	EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
		Autres produits exceptionnels	1 000 000 000	-
		TOTAL MISSION 967	1 000 000 000	-
97102	778	SOLIDARITE		
		Autres produits exceptionnels	400 000 000	-
		TOTAL MISSION 971	400 000 000	-
99103	002	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
		Résultat de fonctionnement reporté	551 723 374	-
		TOTAL MISSION 991	551 723 374	-
TOTAL GENERAL			1 951 723 374	
SOLDE			1 951 723 374	

Article 4.- Les dépenses ordinaires du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour l'exercice 2020 sont modifiées comme suit :

PROG.	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
96702	652	EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
		Aides à caractère économique	1 220 000 000	
		TOTAL MISSION 967	1 220 000 000	-
97102	657 331B	SOLIDARITE		
		RSPF	731 723 374	-
		TOTAL MISSION 971	731 723 374	-
TOTAL GENERAL			1 951 723 374	-
SOLDE			1 951 723 374	

Article 5.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Béatrice LUCAS

Le président,

Gaston TONG SANG